

**CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
DE
HAUTE NORMANDIE**

**SESSION PLÉNIÈRE
DU MERCREDI 14 OCTOBRE 2009**

**AVIS SUR LA DÉTERMINATION DES SUBVENTIONS DE
FONCTIONNEMENT ALLOUÉES AUX ÉTABLISSEMENTS
SCOLAIRES PUBLICS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE
RÉGIONALE**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Madame Arlet ADAM

Chaque année avant le 1^{er} novembre, le Conseil Régional doit notifier aux établissements scolaires relevant de sa compétence la dotation de fonctionnement qui leur sera attribuée pour l'exercice suivant. Sur la base de cette dotation, qui constitue leur principale recette, les établissements arrêtent leur budget prévisionnel.

Pour 2010, les dotations sont réévaluées en prenant en compte l'inflation (taux d'inflation à 1% sur les 12 derniers mois) et un taux d'inflation spécifique pour les dépenses d'énergie et de fluide. Cette réévaluation prend également en compte la situation particulière propre à certains établissements.

Le Conseil Economique et Social Régional prend acte.